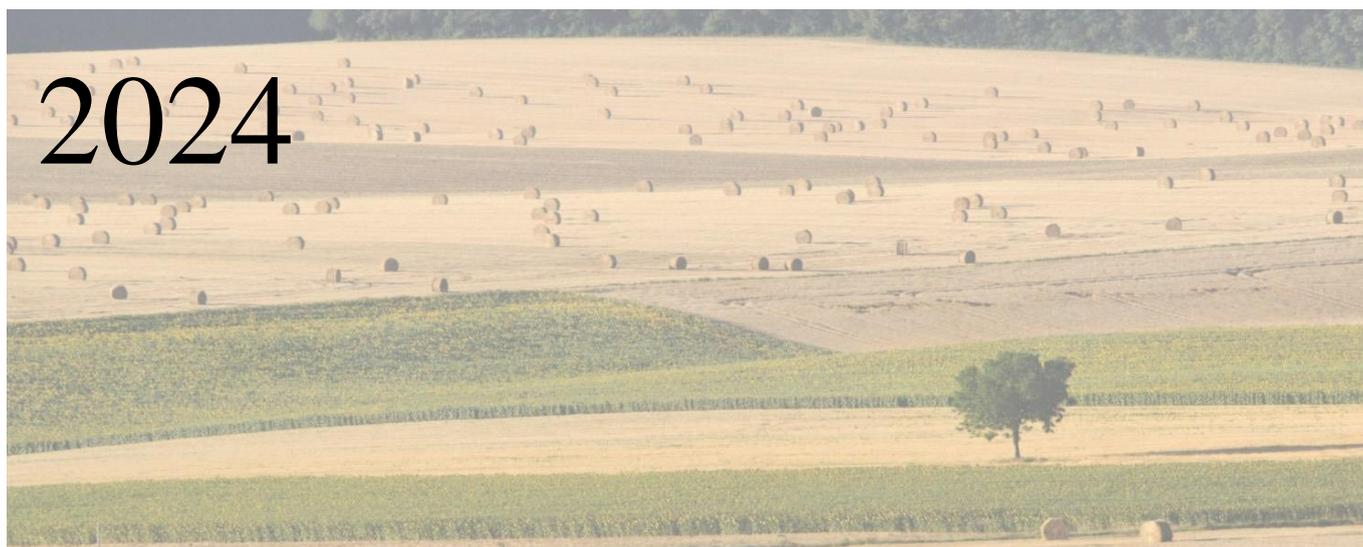


Rapport d'Orientations Budgétaires



Communauté de communes de Puisaye Forterre

4 mars 2024

SOMMAIRE

Table des matières

I.	Eléments de contexte	3
II.	Les principales dispositions de la loi de finances pour 2023	8
III.	La Communauté de communes Puisaye-Forterre	10
III.1.	Le bilan financier 2017-2022	10
III.2.	Le bilan de l'ensemble des budgets	13
III.3.	Etat de l'endettement	14
III.4.	Prévisions pour 2023 et années suivantes	15
III.4.1.	Les prévisions de fonctionnement	15
III.4.2.	Les prévisions d'investissement	17
III.4.3.	Premières tendances prospectives 2022-2025	18

Préambule

Le Code Général des collectivités en son article L 2312-1 prévoit, préalablement au vote du budget, un Débat d'Orientations Budgétaires. Il permet d'informer sur la situation de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires. C'est un temps fort de l'élaboration budgétaire et financière de l'année.

Le contenu de ce rapport encadré par les articles D 2312-3 et D5211-18-1 du code des collectivités, précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et qui comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les objectifs du DOB sont donc :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget unique,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

I. Eléments de contexte

À l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Un ralentissement de l'inflation prévu en 2024

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

En France, encore forte en 2024, l'inflation baisserait ensuite. Selon la Banque de France, Elle atteindrait +5,7% en moyenne annuelle en 2023 et tomberait ensuite à +2,5% en 2024. Ce reflux serait le fruit de la stratégie de resserrement monétaire menée par la Banque

centrale européenne (BCE) depuis un an et demi pour contenir les prix. Il s'expliquerait aussi par une décreue des prix alimentaires et énergétiques, tandis que ceux des services seraient tirés par les hausses salariales. L'inflation continuerait ensuite de diminuer, passant début 2025 sous la barre des 2%, conformément à l'objectif de la BCE. La hausse générale des prix atteindrait alors +1,8% cette année-là et +1,7% en 2026.

De nouvelles revalorisations du point d'indice des fonctionnaires à venir en 2024 ?

Au 1er juillet 2022, une revalorisation des salaires de la fonction publique a été initiée avec une augmentation de 3,5% du point d'indice. L'exécutif a acté une hausse supplémentaire de 1,5% pour ce point d'indice depuis le 1er juillet 2023. Cette initiative vise à renforcer le soutien envers les agents publics, en améliorant leur pouvoir d'achat. Elle se concentre particulièrement sur les rémunérations les plus modestes et les salaires moyens, catégories les plus affectées par l'inflation.

En outre, depuis janvier 2024, chaque agent bénéficie de 5 points d'indice supplémentaires, ce qui se traduit par une augmentation d'environ 25 euros mensuels par agent. Bien que non confirmée dans la loi de finances pour l'année 2024, la possibilité d'une nouvelle revalorisation salariale reste ouverte, en réponse à l'évolution de l'inflation.

Une augmentation attendue des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont connu une diminution continue depuis les années 2000. La diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, ce qui fait que le taux d'intérêt réel (diminué de l'inflation) n'a cessé de diminuer sur les 20 dernières années pour devenir négatif à partir de 2017. Toutefois, la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 a conduit la BCE à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022, ce qui a entraîné une forte croissance du taux d'intérêt à long terme.

La période 2024-2027 serait ainsi en nette rupture par rapport à la dynamique en œuvre depuis 2000, et les taux retrouveraient des niveaux comparables à ceux des années 2004-2011.

Les demandes d'aide des partenaires

Tous nos partenaires (associations, gestionnaire de structures, ...) notamment de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, subissent également l'inflation des coûts de fonctionnement sans pouvoir la répercuter sur leurs usagers.

Ainsi, les demandes de soutien augmentent sensiblement. Il nous faut les accompagner plus fortement au risque de les voir en grande difficulté comme cela s'est déjà produit en 2022 et 2023.

II. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024 concernant la Communauté de Puisaye-Forterre

Revalorisation forfaitaire des bases

Calculée selon l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2022 et 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases en 2024 sera autour de +3.9 %.

Pour rappel, seul 39% des recettes fiscales sont impactées par cette revalorisation.

Le report de la révision des valeurs locatives

La loi de finance 2014 avait introduit la modification du mode de calcul des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux professionnels qui servent d'assiette aux impôts directs locaux. La loi de finance 2023 avait acté le report de deux ans, soit en 2025, le calendrier de mise en œuvre. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la loi de finance 2024 repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Soutien à la planification écologique

La loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2024 :

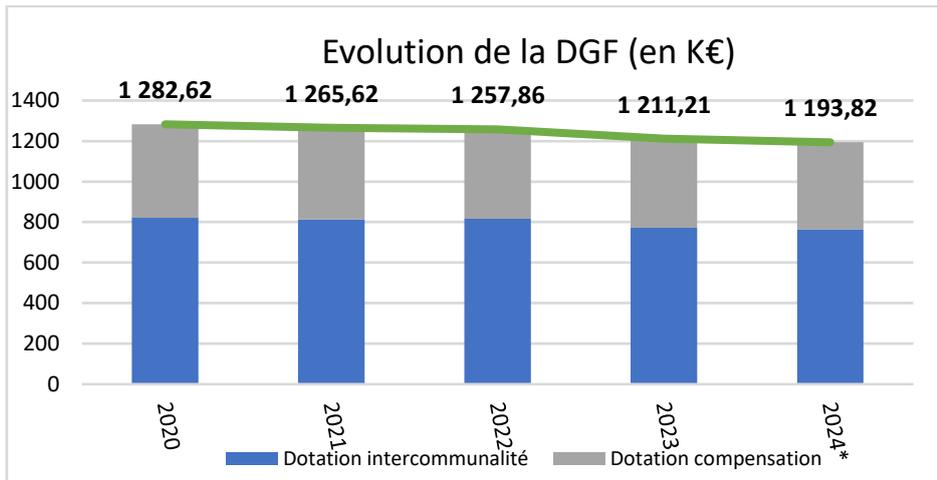
- le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- le « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement.

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement des Collectivités augmente de 320 M€ pour atteindre 27,2 milliards d'euros.

Cette évolution ne signifie pas qu'il y aura une hausse des montants la dotation d'intercommunalité ou la dotation de compensation fiscales en 2024 puisque la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes entrainera nécessairement des variations.

Le mode de calcul de la DGF se basant principalement sur la population, pour notre territoire, malgré cette augmentation, notre dotation continuera à diminuer comme illustré sur le tableau ci-dessous.



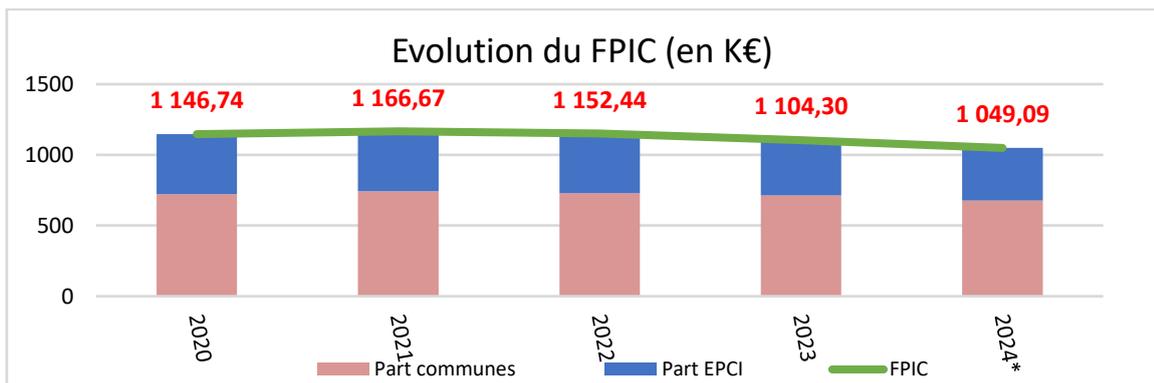
* prévisions

Le Fonds de Péréquation Des Ressources Intercommunales et Communales

Créé en 2012 pour un montant de 150 millions d'euros, le FPIC est un outil de péréquation horizontal entre ensembles intercommunaux (agrégation de l'EPCI et des communes membres). Depuis 2017, le FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

En 2023, l'ensemble intercommunal de Puisaye Forterre est attributaire du FPIC à hauteur de 1,1 M€. En 2022 et 2023, la Communauté de communes a décidé de conserver la répartition de droit commun entre communes et intercommunalité.

Pour 2024, compte tenu de la baisse de la population, le territoire bénéficierait d'un montant en baisse de 50 000 € environ, soit une baisse de 100 000 euros depuis 2022.



* prévisions

III. La Communauté de communes Puisaye-Forterre

III.1. Le bilan financier 2017-2023

Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement du budget principal

en K€	2020	2021	2022	2023
Total charges réelles de fonctionnement	11 948	11 819	12 284	12 984
Charges à caractère général	610	722	680	785
Dépenses de personnel (nettes des atténuations de charges)	1 665	1 802	1 918	1 990
<i>012 - Charges de personnel</i>	<i>1 754</i>	<i>1 849</i>	<i>1 978</i>	<i>2 056</i>
<i>013 - Atténuation de charges RH</i>	<i>89</i>	<i>47</i>	<i>60</i>	<i>66</i>
Attributions de compensation	4 850	5 523	5 609	5 611
FNGIR	1 371	1 371	1 371	1 371
Autres atténuations de produits	15	7	14	119
Autres charges de gestion courantes	3 318	2 349	2 595	3 028
Charges financières	38	38	29	55
Charges exceptionnelles	81	7	68	25
Total recettes réelles de fonctionnement	12 184	13 364	13 696	15 475
Produits des services	186	172	282	436
Produits des impôts directs	8 940	10 032	10 521	12 032
Autres impôts (dont GEMAPI)	266	256	278	391
FPIC	424	424	423	391
Dotations globales de fonctionnement	1 282	1 266	1 258	1 211
Autres dotations et participations	972	1 122	835	1 002
Autres produits	114	93	100	12
Epargne Brute	236	1 545	1 412	2 491
Taux d'épargne brute	1,94%	11,56%	10,31%	16,10%
Remboursement du capital des emprunts	276	210	247	257
Epargne nette	-40	1 335	1 165	2 234
Taux d'épargne nette	-0,33%	9,99%	8,50%	14,43%

La Communauté dégage une épargne nette positive en augmentation qui traduit l'impact de la hausse de fiscalité décidé en 2023 malgré une progression significative des charges de fonctionnement des services à la population au travers des budgets annexes Crèches, Centres de loisirs, maisons de santé,

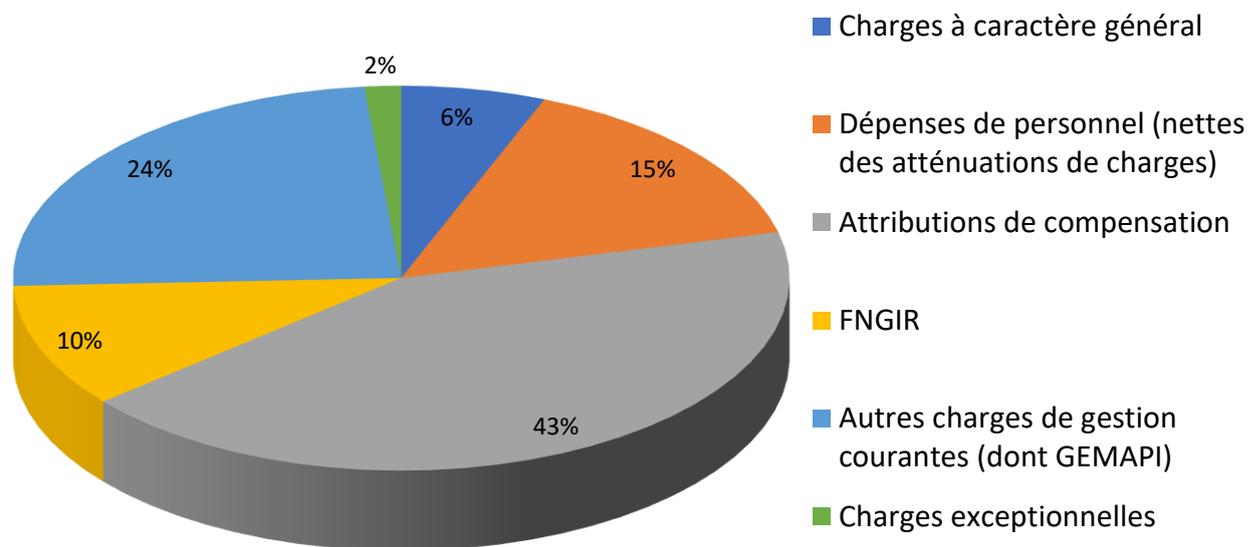
Les dépenses sont constituées :

- ✓ des attributions de compensations versées aux communes membres (1^{er} poste de dépenses) ;
- ✓ des autres charges de gestion courante dont 2.2 M€ de subventions aux budgets annexes et 0.6 M€ de subventions aux associations ;
- ✓ des dépenses de personnel qui représentent 15% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ des charges à caractère général qui représentent 6% des charges réelles de fonctionnement.

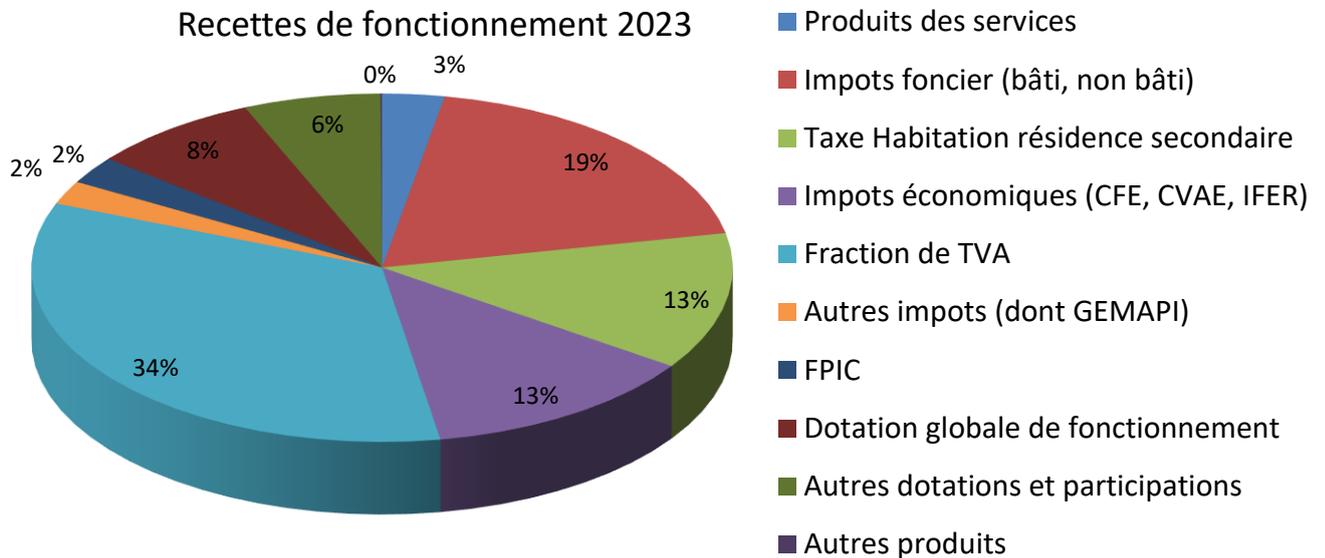
La somme des attributions de compensation (AC) d'un montant de 5,6 millions d'euros en 2023 et du FNGIR de 1,4 millions d'euros représente 53% des charges réelles de fonctionnement.

Cela signifie que le budget effectif de la communauté de communes de Puisaye Forterre est d'environ 6 M€ pour un budget global de 13 M€. Cela correspond à une dépense de 180 € par an et par habitant.

Dépenses de fonctionnement 2023



Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 15,4 M€ sont principalement composées des produits de la fiscalité directe locale (produits des ménages et fiscalité professionnelle). La CCCPF bénéficie également de la Dotation globale de fonctionnement et du FPIC.



Section d'investissement, solvabilité de la Communauté et fonds de roulement

En 2023, la Communauté a réalisé 3.4 millions d'euros d'investissement et perçu 400 000 euros de subventions et de FCTVA. Le versement des subventions d'équipement (Etat, Région, FEADER,...) correspondant aux réalisations 2023 seront perçus courant 2024.

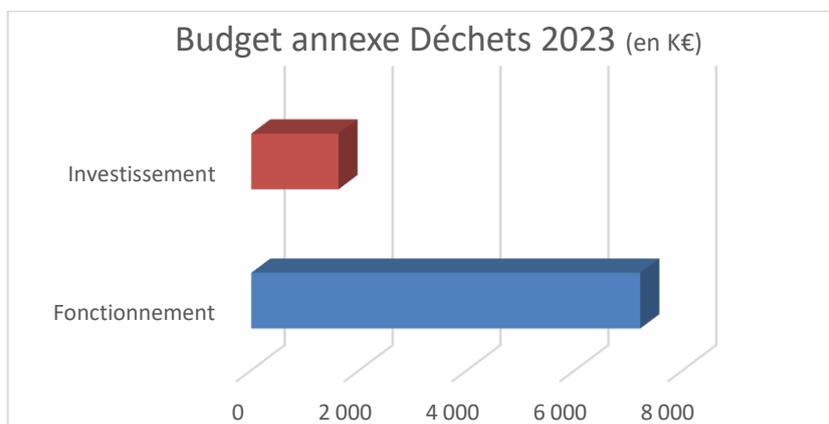
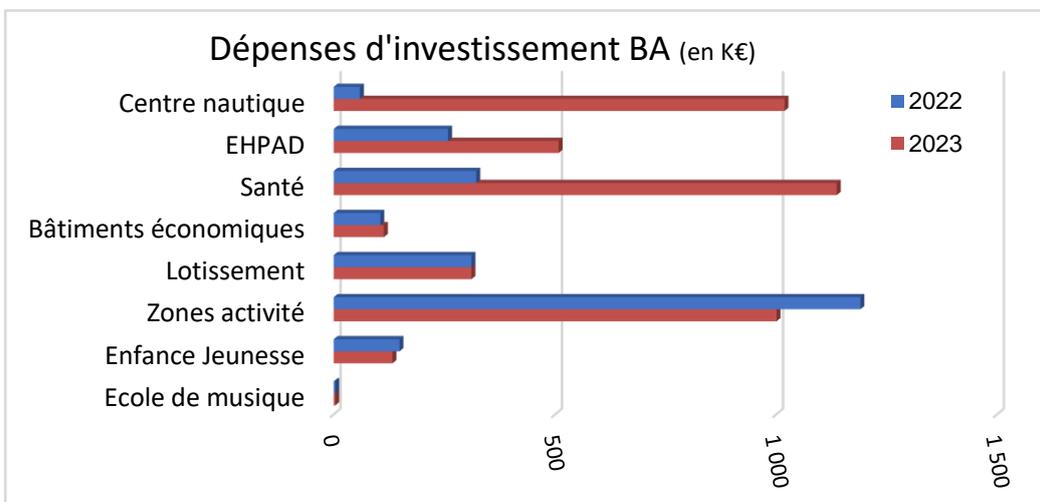
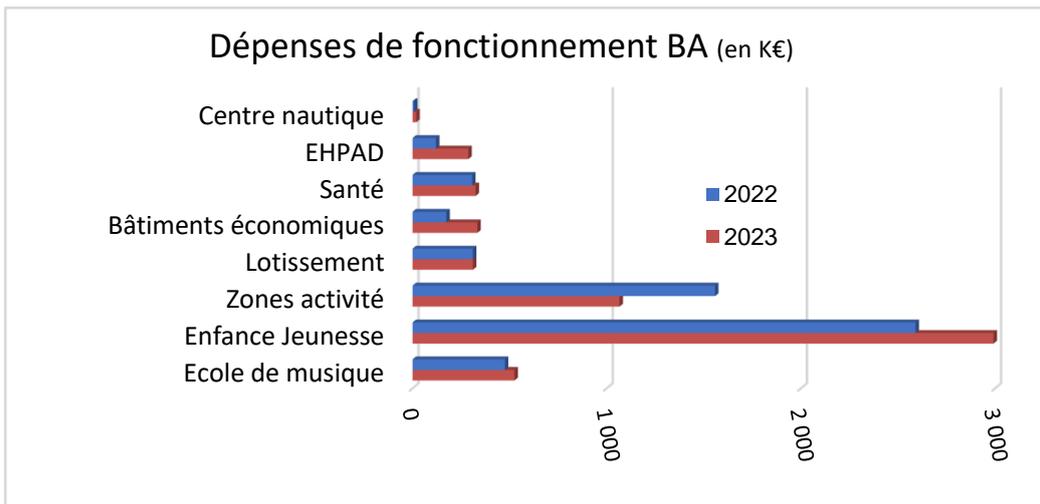
Compte tenu de la non mobilisation d'emprunt en 2023, la capacité de désendettement passe de 2,3 années à 1,3 années.

	en K€	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles d'investissement		2 670	2 738	1 157	3 430
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)		2 545	2 237	530	401
Solde investissements (hors emprunts)		125	501	628	3 029
Remboursement du capital		277	211	247	257
Solde section investissement		402	712	875	3 286
CAF brute		236	1 545	1 412	2 491
Besoin de financement après CAF brute		166	-832	-537	795
Emprunt mobilisé		497	0	1 504	0
Evolution du fonds de roulement		331	832	2 040	- 795
Capital restant dû au 1er janvier		2 013	2 233	2 022	3 278
Capital restant dû au 31 décembre		2 233	2 022	3 278	3 021
Capacité de désendettement		9,5	1,3	2,3	1.2

I.1. Le bilan de l'ensemble des budgets

En 2023 les budgets annexes, au nombre de 11, représentent 13.1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 5.8 millions d'euros de dépenses d'investissement.

Les principaux budgets annexes sont : les déchets, l'enfance jeunesse, les bâtiments économiques et l'école de musique.



I.2. Etat de l'endettement

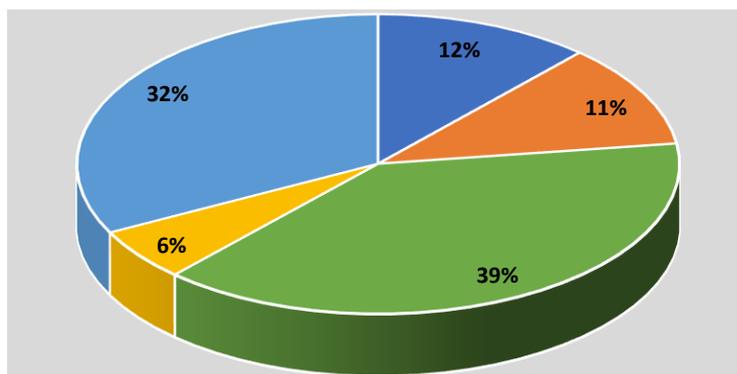
La dette s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 14,824 Millions d'€.

Elle se répartit entre le budget annexe de l'EHPAD de Saint Amand (39 %), le budget annexe du centre nautique (21%), le budget principal (12 %), le budget des déchets (11 %), le budget annexe santé pour 6 % et les autres budgets pour les 11% restants.

Il convient de rappeler que l'annuité de la dette des budgets annexes de l'EHPAD, des bâtiments industriels et des maisons de santé est couverte par des loyers.

Budgets	2024	Part
RESIDENCE CAFFET	5 770,46	38,93%
BUDGET PRINCIPAL	1 729,61	11,67%
GEST° DES DECHETS	1 655,62	11,17%
MAISON DE SANTE	838,33	5,66%
BATIMENTS INDUSTRIELS	701,62	4,73%
CENTRE NAUTIQUE	3 108,69	20,97%
CRECHE MULTI ACCUEIL	94,994	0,64%
CNIFOP	925,00	6,24%
Total	14 824,32	100%

Répartition de la dette globale au 1/1/2024



- Budget principal
- BA déchets
- BA EHPAD
- BA Maison de santé
- Autres BA

I.3. Prévisions pour 2024 et années suivantes

I.3.1. Les prévisions de fonctionnement

En dépenses :

Charges de fonctionnement

L'augmentation des charges de fonctionnement de l'ensemble des services communautaires du fait de l'inflation est estimée à 200 000 €.

Evolution des attributions de compensations (AC)

En 2023, le niveau des attributions de compensation atteint 5.6 millions d'euros. Il représente 55% du produit des impositions directes locales.

Sauf nouveau transfert de compétences, le montant des AC ne prévoit pas d'évoluer.

Subventions versées et équilibre des budgets annexes

L'ensemble des structures associatives gérant des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (centre de loisirs et crèches notamment) subissent les mêmes contraintes d'inflation des coûts de fonctionnement et sollicitent la communauté pour revoir leur subvention d'équilibre à la hausse. Ce besoin de financement supplémentaire des budgets annexes et des associations serait de l'ordre de 200 000 €.

Charges de personnel

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des effectifs depuis 2017 jusqu'à aujourd'hui. Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté compte 116 agents pour 101 ETP.

Comparatif effectif du 01-01-2017 au 01-01-2024 (en dehors des vacataires et des saisonniers)						
Année	Nbre postes ouverts	Effectif au 1er janvier	Non pourvus	Titulaire	Contractuels	Contrats aidés
2021	112	109	2	68	41	1
2022	118	116	2	69	47	0
2023	119	111	8	62	49	1
2024	116	111	5	59	52	0

L'impact de l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents, le renouvellement des contrats d'assurance statutaire, et les postes validés en 2023 représentent une hausse de 200 000 € sur le seul budget principal.

La répartition par catégorie des agents en poste est la suivante (1^{er} janvier 2024) :

- Catégorie A : 25 agents
- Catégorie B : 21 agents
- Catégorie C : 65 agents.

Ces 111 agents représente 100.97 ETP.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les effectifs ont évolué de la manière suivante :

- ✓ Un assistant au service collecte, relation aux usagers et REOM sur le budget annexe des déchets.
- ✓ Un chargé de mission biodiversité financé au minimum à 50% par la Région.
- ✓ Un secrétariat à temps plein à l'école de musique à partir de septembre.
- ✓ Un chargé de communication institutionnelle et des relations extérieures.
- ✓ Un chef du service transition écologique et PCAET.
- ✓ Un auxiliaire de puériculture à la crèche Croq'lune.
- ✓ Un chargé de mission programme alimentaire territorial

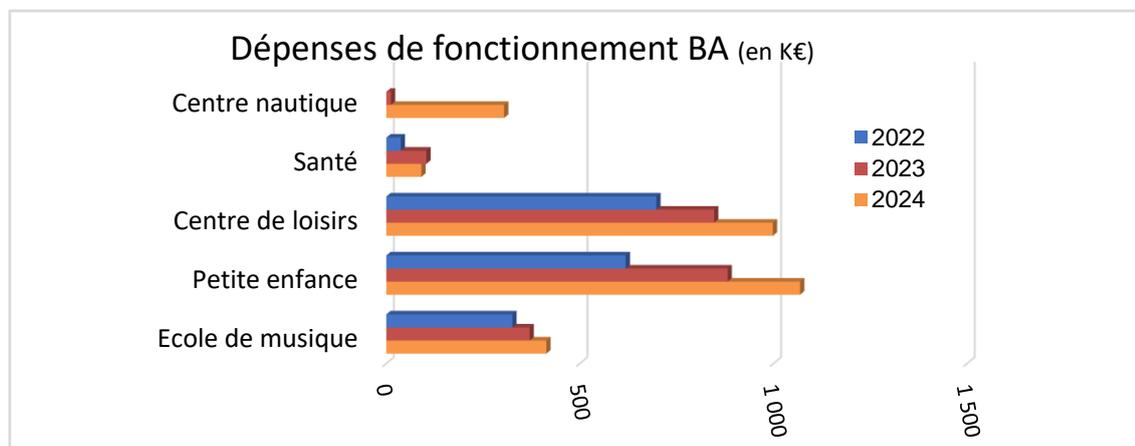
En 2024 il est prévu d'ouvrir les postes :

- ✓ Un agent technique à 20/35^e aux missions d'entretien des locaux pour le centre de loisirs d'Animare et l'école de musique

Financement des budgets annexes

Au 1er janvier 2024, le nombre des budgets annexes sera de 11 avec la création d'un budget annexe pour la gestion des hébergements du CNIFOP.

Le financement de ces budgets annexes nécessite le versement de subventions d'équilibre depuis le budget principal pour un montant global de 2,9 M€, soit plus de 400 000 € par rapport à 2023.



En recettes :

Fiscalité directe

En 2024, la Communauté de communes bénéficiera de la progression des bases fiscales par la loi de finances 2024 pour le foncier bâti et non bâti, ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette progression générera un montant de recette estimé à 200 000 €.

Le projet de budget 2024 ne prévoit pas de faire évoluer les taux d'impositions.

Dotations et subventions

La dotation d'intercommunalité baissera légèrement (- 10 K€) et les autres dotations seront stables dans leur montant.

1.3.2. Les prévisions d'investissement

L'année 2024 verra la poursuite de mise en œuvre d'un suivi des opérations d'investissement pluriannuelles grâce à la création d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) en investissement :

- ✓ "Documents d'urbanisme " : finalisation des PLUI en cours (Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, SCOT, etc...)

Cette nouvelle AP/CP s'ajoute au 6 AP/CP existantes :

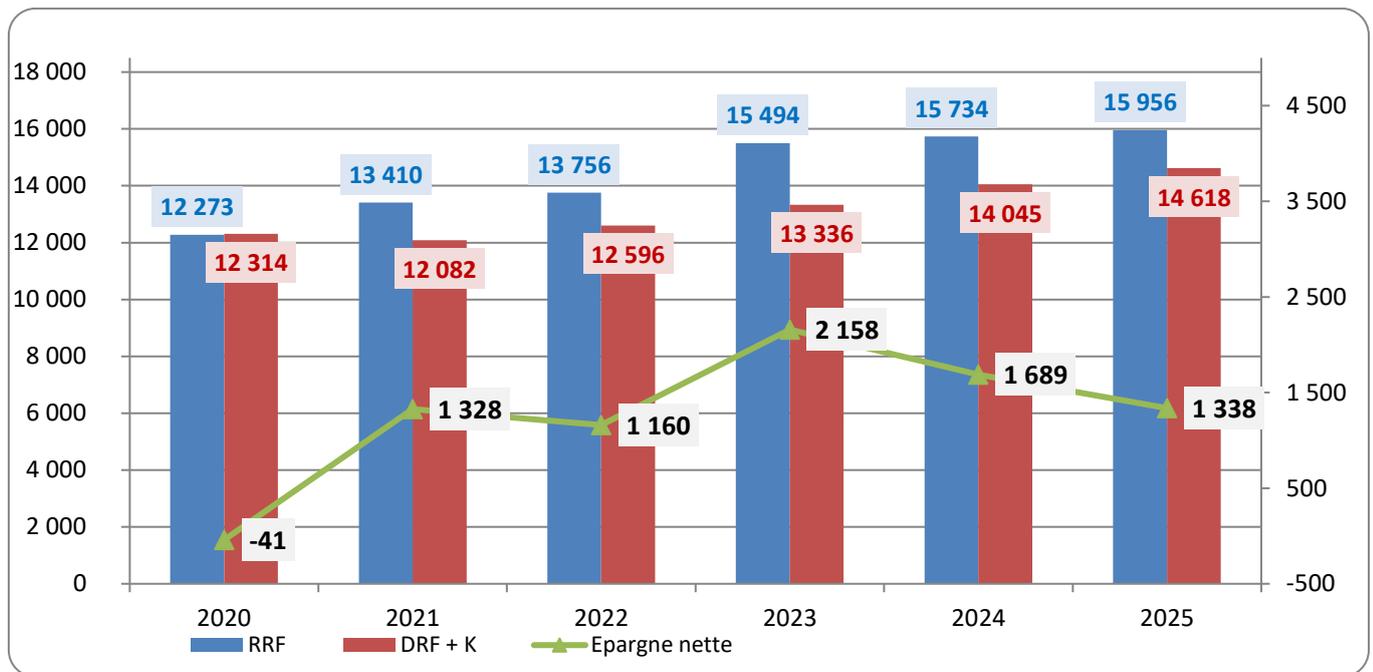
- ✓ Sports "Centre aquatique Intercommunal"
- ✓ Développement local : Métiers d'art – "CNIFOP"
- ✓ Santé "Maisons de santé"
- ✓ Aménagement du siège de la CCPF
- ✓ Développement touristique "Mobilité douce" (Euro vélo 3, Voie verte)
- ✓ Bâtiments enfance jeunesse" :

Les autres projets majeurs d'investissement de la collectivité sont répartis selon les pôles suivants :

- ✓ Développement Economique : acquisition de bâtiments à vocation économiques (ex ENEDIS), poursuite de l'aménagement de zones d'activités pour renforcer l'offre de terrains commercialisables afin de pouvoir accueillir des entreprises, facteur de création de richesses et d'attractivité du territoire.
- ✓ Très Haut Débit : achèvement de l'opération de déploiement de la fibre à l'habitant cofinancée par la CCPF sous maîtrise d'ouvrage du CD89. (reste 336 K€ sur un montant total de 840 K€)
- ✓ Gestion des déchets : Achèvement des travaux d'ouverture d'un nouveau casier de stockage,
- ✓ Patrimoine : Changement de la toiture de la Ressourcerie de Toucy, Renouvellement et modernisation des matériels nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité (véhicules, informatique, locaux, etc...)

I.3.3. Premières tendances prospectives 2022-2025

L'analyse prospective au fil de l'eau du budget de la Communauté de communes de Puisaye Forterre met en exergue une progression puis une érosion de l'épargne nette consécutive à la progression plus rapide des charges que des recettes tout en restant positive.



Le suivi de la prospective doit permettre de se fixer les objectifs suivants :

- ✓ Assurer un équilibre budgétaire du budget principal
- ✓ Assurer le financement des investissements dans le but de développer l'attractivité du territoire tels que les maisons de santé ; l'aménagement des zones de développement ; l'hébergement du CNIFOP ; le centre aquatique, le siège administratif de la CCPF, l'aménagement de la voie verte.